

N° 2023-127

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées le 23 juin 2021 ;

Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de ABTELEC 3102 avenue de Toulouse 33140 Cadaujac

ARRETE**ARTICLE 1^{er}**

L'entreprise ABTELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement Enedis terrassement sous bas-côté sis, route de tresses 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu à partir du 21 août 2023 jusqu'au 11 septembre 2023.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux réalisés sous accotement, sous trottoir la vitesse sera limitée à 30 km/h. La signalétique se fera par feux tricolores de chantier. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

Les prescriptions techniques à appliquer en matière de réfection de tranchées sont les suivantes :

Travaux sous-chaussée :

- découpage de la chaussée par sciage
- remblai de la tranchée en grave maigre (classe GTRD2) jusqu'au niveau 0,25 m de la chaussée finie par compactage.
- couche de base en grave ciment épaisseur 0,20 m dosée entre 3 et 4 %
De ciment, granularité 0/20 classe 1
enduit de cure par fourniture et emploi d'émulsion acide à 65 ou 69 % et 7
À 81/m² de gravillon 4/6
- couche de roulement en béton bitumineux aux gravillons 0/10 de roche dure, épaisseur 0,05 m conforme à la norme NFP 98.150, bitume 50/70 – collage des joints sur 0,10 à 0,15 m par emploi d'émulsion et sable ophite 0/4, cylindrage reconstruction à l'identique des bordures, caniveaux et trottoirs.

Travaux sous accotement :

- à une distance supérieure à un mètre du bord de chaussée,
- remblaiement en grave maigre ou sable, couche superficielle en terre sur 10 cm d'épaisseur,
- ou réutilisation des remblais après accord du gestionnaire de la voie.

* en rive de chaussée

- remblaiement en grave maigre ou sable soigneusement compacté, couche de fondation en grave ciment sur 20 cm d'épaisseur et couche superficielle en terre de 10 cm d'épaisseur
- reconstruction à l'identique des bordures, caniveaux.

- découpe, si nécessaire, par sciage au niveau des accès riverains et reconstruction à l'identique,
- reconstruction des trottoirs en calcaire sur une épaisseur de 0,10 m minimum.

Travaux sur trottoirs :

Les prescriptions techniques de réfection à l'identique seront les suivantes :

- découpe, si nécessaire, par sciage au niveau des accès riverains et reconstruction à l'identique.
- reconstruction des trottoirs en enrobé sur une épaisseur de 0,05 m minimum.

ARTICLE 5

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...).

ARTICLE 6

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

ARTICLE 7

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux.

ARTICLE 8

A la demande de l'entreprise, une réception des travaux sera faite contradictoirement entre l'entreprise et les services techniques de la commune.

ARTICLE 9

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
ABTELEC 3102 avenue de Toulouse 33140 Cadaujac.

Fait à Carignan de Bordeaux,

Le 1^{er} août 2023

Pour le Maire empêché,
par délégation, 1^{er} Ajointe

Isabelle PASSICOS

